

Paris, le 17 mars 2021

Retour vers les principes

« L'affaire d'Aix-en-Provence » émeut depuis jeudi la communauté judiciaire. La façon dont s'est déroulée cette audience - et les réactions auxquelles elle a donné lieu - conduisent à plusieurs réflexions de notre part.

Il est des principes cardinaux : le droit pour un prévenu de comparaître en personne et d'être entendu à son procès pénal, et le fait que la force ne peut être employée pour expulser quiconque, *a fortiori* un avocat, d'une salle d'audience, que lorsque la situation l'exige absolument.

Les avocats se sont exprimés collectivement pour rappeler ces principes fondamentaux du procès équitable et ils ont eu raison.

Si notre justice connaissait, depuis des mois, un fonctionnement normal, les choses en resteraient là. Chacun laisserait les instances compétentes procéder à la reconstitution minutieuse des événements, et décider quelles suites doivent être ou non données à ceux-ci, dans le respect des droits des personnes concernées.

La hiérarchie judiciaire n'aurait pas distillé l'impression que les débats étaient clos avant même d'avoir analysé le déroulement de cette audience. Sa communication - par ailleurs trop rare - aurait pu se borner à rappeler des principes et à dépersonnaliser les enjeux de cette affaire.

Les trois organes représentatifs des avocats n'en auraient pas appelé de manière appuyée à l'intervention du pouvoir exécutif, qui plus est en la personne d'un garde des Sceaux qui avait déjà immédiatement annoncé s'être saisi - pour finalement se déporter. Un garde des Sceaux qui a par ailleurs sans cesse piétiné des principes fondateurs de notre justice, sans que les voix de ces mêmes instances ne s'élèvent pour défendre, aux côtés des magistrats, des principes eux aussi fondamentaux tels que l'égalité devant la loi, le refus de la privatisation de la chose publique, ou encore la séparation des pouvoirs.

En un mot, cette affaire ne connaîtrait, dans ses suites, aucun risque d'instrumentalisation ni de détournement des véritables enjeux.

Ce qui importe, finalement, au-delà des facteurs particuliers, c'est de se concentrer sur les raisons profondes, structurelles, du malaise : logique gestionnaire et emprise sécuritaire, qui alimentent quotidiennement des tensions exacerbées dans le face-à-face judiciaire. Le politique a tout intérêt à

mettre en avant la détérioration des relations entre les magistrats et les avocats, dont les uns ou les autres porteraient collectivement la responsabilité : cette grille de lecture, propice à toutes les postures et impasses, présente l'immense avantage, si l'on se place du point de vue du pouvoir, de dépolitiser la situation et d'en occulter l'origine. Autrement dit, pendant qu'avocats et magistrats s'accusent de tous les maux à intervalles plus ou moins réguliers - certains sincèrement, d'autres de manière plus opportuniste - ils ne se battent pas ensemble contre les conditions largement indignes dans lesquelles la justice, pas seulement pénale, est rendue dans notre pays.

Ce qui s'impose, aujourd'hui, c'est de se parler mais plus encore de parler de la normalisation des règles qui bafouent les principes élémentaires du procès équitable, surtout depuis la réforme de la justice du 23 mars 2019 et les ordonnances Covid, et des améliorations qu'il est nécessaire d'envisager pour protéger ce moment si essentiel de l'audience.